

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE GAULLE COTE BD DE LA REPUBLIQUE
LE 03 AOUT 2006

EH/CB

APM 06/0957

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame MONTRON (Adjoint chargée
des Affaires Culturelles), en date du 12 juin 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la manifestation nationale
« Nuit des Etoiles »,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : 2 places de stationnement seront réservées sous la « Porte
50 » Place de Gaulle, côté bd de la République, le jeudi 03 août 2006
de 12h00 à 19h00, dans le cadre de la manifestation nationale « Nuit
des Etoiles ».*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 25 juillet 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juillet 2006